

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*  
*OBJET :*

**7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**  
**BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 39** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
- Représentés : 14** Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Christophe CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Céline CIEPLINSKI représentée par Eric BASSET ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Christine GARNIER représentée par Pascal ODOT ; Colette KOEBERLE représentée par Dominique DEVERNOIS ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE représenté par Richard PRIVAT ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE
- Absents : 3** Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Christina PEDRI

2024-052

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Richard PRIVAT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

## DELIBERATION

2024-052	BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L1612-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le budget primitif et les décisions modificatives votés au cours de l'exercice 2023,

VU le compte de gestion 2023 du budget principal présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Yerres, comptable de la collectivité,

**CONSIDERANT** la vérification de la concordance des résultats du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2023, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le compte administratif 2023 est ainsi arrêté :

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisation de l'exercice	fonctionnement	98 256 913,54 €	108 430 298,40 €	10 173 384,86 €
	investissement	13 428 832,40 €	2 913 608,66 €	-10 515 223,74 €
Reports N-1	fonctionnement (R002)	0,00 €	10 602 152,99 €	10 602 152,99 €
	investissement (R001)	0,00 €	2 414 407,58 €	2 414 407,58 €
TOTAL	fonctionnement	98 256 913,54 €	119 032 451,39 €	20 775 537,85 €
	investissement	13 428 832,40 €	5 328 016,24 €	-8 100 816,16 €
	TOTAL	111 685 745,94 €	124 360 467,63 €	12 674 721,69 €

Restes à réaliser	fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	investissement	3 229 180,58 €	64 588,38 €	-3 164 592,20 €
	TOTAL	3 229 180,58 €	64 588,38 €	-3 164 592,20 €
Résultat cumulé	fonctionnement	98 256 913,54 €	119 032 451,39 €	20 775 537,85 €
	investissement	16 658 012,98 €	5 392 604,62 €	-11 265 408,36 €
	TOTAL	114 914 926,52 €	124 425 056,01 €	9 510 129,49 €

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement + 10 173 384,86 €,
- un déficit de la section d'investissement - 10 515 223,74 €,

**CONSIDERANT** l'intégration, au cours de l'exercice 2023, des résultats de l'exercice précédent,

- un excédent de fonctionnement + 10 602 152,99 €,
- un excédent d'investissement + 2 414 407,58 €,

En section d'investissement, le compte administratif comprend également les Restes à réaliser. Ceux-ci s'élèvent : en dépenses à

3 229 180,58 €

en recettes à 64 588,38 €

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- un excédent de la section de fonctionnement + 20 775 537,85 €,
- un besoin de financement pour l'investissement - 11 265 408,36 €,
- **Soit un résultat global de clôture de + 9 510 129,49 €**

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

*En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, l'assemblée désigne M. Olivier CLODONG pour assurer la présidence de l'assemblée, laquelle constate le retrait de M. François DUROVRAY au moment du vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 6 voix s'abstenant** (C. CIEPLINSKI (pouvoir à E. BASSET), C. CARRERE (pouvoir à F. GUIGNARD), F. GUIGNARD, E. BASSET, A. DEGEN, G. PUJALS (pouvoir à A. DEGEN))

**Article Unique : APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, établi par Monsieur le Président.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY

Président de la communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Conseil départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par  
François DUROVRAY  
Date de signature : 03/07/2024  
Qualité : Président



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

---

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 03/07/2024

---

Numéro de l'acte : DCC2024-052 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240627-DCC2024-052-DE

---

Date de décision : 27/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires